

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00312**

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -  
COMMUNE DE RIVE-DE-GIER - TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE LA CANTINE  
DE L'ECOLE MATERNELLE ANDERSEN (REZ-DE-CHAUSSEE ET R+1)**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 61

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON,  
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET,  
M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 27 septembre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180913-D20180031210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180927

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

**Secrétaire de Séance :**

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018**

### **FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE RIVE-DE-GIER - TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE LA CANTINE DE L'ECOLE MATERNELLE ANDERSEN (REZ-DE-CHAUSSEE ET R+1)**

#### **I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique**

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les travaux d'amélioration acoustique de bâtiments sensibles existants, dans un objectif de lutte contre le bruit, sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de Rive-de-Gier sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour le traitement acoustique de la cantine de l'école maternelle Andersen (Rez-de-chaussée et R+1).

#### **II. Le projet porté par la commune de Rive-de-Gier**

La cantine Andersen, qui accueille les enfants de l'école maternelle Andersen au rez-de-chaussée et ceux de l'école primaire Prugnat à l'étage, a vu ses effectifs sensiblement augmenter. Le bruit ambiant des salles de cantine est trop élevé (mauvaise réverbération, densité sonore trop élevée...), entraînant de l'inconfort pour les élèves et le personnel. Une

étude de l'ambiance sonore, réalisée par Saint-Etienne Métropole, a confirmé ce constat, avec un temps de réverbération mesuré de l'ordre de 1.3 seconde.

Ce projet concerne :

- le traitement acoustique par panneaux absorbants (au plafond et au mur) de deux salles de restauration, au rez-de-chaussée et à l'étage,
- un temps de réverbération cible inférieur à 0,7 seconde.

Le coût total d'opération est estimé à 10 116,00 € HT, intégralement éligible.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Rive-de-Gier s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 86 012,13 €. A ce jour, la commune n'a pas commencé à consommer cette enveloppe.

Afin de répondre à la demande de la commune et compte tenu du taux d'intervention de Saint-Etienne Métropole, il est donc proposé une aide à hauteur de 5 058,00 € pour ce projet.

En déduisant le montant du fonds de concours (soit 5 058,00 €), le solde restant à consommer serait désormais de 80 954,13 €.

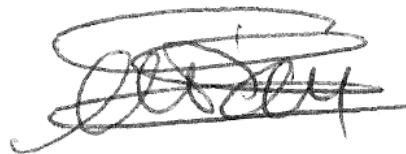
La commune n'a pas sollicité d'autres aides financières.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Rive-de-Gier pour le traitement acoustique de la cantine de l'école maternelle Andersen (Rez-de-chaussée et R+1) d'un montant maximum de 5 058,00 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2019.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU